



49292



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
GENERALE

E/ECA/PAM/1/JD/82/2
21 Octobre 1982

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Association des administrateurs africains
des impôts

Première réunion de l'Assemblée générale

Addis-Abeba, 25-27 mars 1982

RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DE L'ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS AFRICAINS DES IMPOTS

A. ORGANISATION DES TRAVAUX ET PARTICIPATION

Participation

1. La première réunion de l'Assemblée générale de l'Association des administrateurs africains des impôts s'est tenue à la Maison de l'Afrique à Addis-Abéba (Ethiopie) du 25 au 27 mars 1982. Ont participé à la réunion des représentants des pays suivants : Algérie, Botswana, Egypte, Ethiopie, Gambie, Niger, Nigéria, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Togo et Zambie.

2. Les membres de l'Assemblée générale ont élu par acclamation les représentants des Etats membres suivants Président et Vice-Président :

Président : M. Gebeyehu Alemneh (Ethiopie)

Vice-Président : M. Soulemane Abdoulaye (Togo)

3. ORDRE DU JOUR

3. Après avoir examiné l'ordre du jour provisoire présenté par le secrétariat, les membres de l'Assemblée générale ont adopté l'ordre du jour suivant :

1. Inscription
2. Ouverture de la réunion
3. Election du Président et du Vice-Président de l'Association
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Adoption du rapport de la réunion inaugurale de l'Association
6. Rapport sur les activités de l'Association, y compris les états financiers pour l'exercice biennal mars 1980-février 1982
7. Programme provisoire de travail et budget de fonctionnement de l'Association des administrateurs africains des impôts pour l'exercice mars 1982-février 1984.
8. Contributions proposées des Etats membres au budget biennal de l'Association pour l'exercice mars 1982-février 1984
9. Projet d'articles régissant les opérations financières de l'Association et règles de gestion financière du secrétariat
10. a) Structure proposée du secrétariat de l'Association
b) Barème des traitements et indemnités du personnel
11. Proposition concernant la nomination du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint de l'Association
12. a) Choix du siège de l'Association
b) Projet d'accord de siège
13. Date et lieu de la prochaine réunion de l'Assemblée générale
14. Questions diverses
15. Distribution des projets de comptes rendus analytiques et clôture de la réunion.

C. COMPTE RENDU DES DEBATS

Ouverture de la réunion

4. La première réunion de l'Assemblée générale de l'Association des administrateurs africains des impôts a été officiellement ouverte le 25 mars 1982 par le Camarade

Teferra Wolde Semait, Ministre des finances de l'Ethiopie. Parlant au nom du Gouvernement militaire provisoire de l'Ethiopie, le Ministre a accueilli les participants à Addis-Abeba et leur a fait part de son souhait sincère de voir la première réunion de l'Assemblée générale de l'Association des administrateurs africains des impôts couronnée de succès.

5. L'Ethiopie était devenue membre de l'Association en 1981 seulement mais elle était convaincue de l'excellence des objectifs de l'Association et c'était pour cela qu'elle avait décidé d'accueillir la première réunion de l'Assemblée générale de l'Association.

6. En ce qui concerne le problème de la mobilisation et de la mise en valeur des ressources de façon régulière et continue, le Ministre a déclaré que les gouvernements des pays d'Afrique s'étaient engagés à suivre diverses stratégies de développement en vue de relever le niveau de vie des populations de la région. La tâche qui consistait à trouver des ressources de développement et à les gérer était du ressort et de la responsabilité directs des ministères ou des commissions des finances. A cet égard, l'apport de ressources extérieures avait un rôle capital à jouer sous la forme d'un complément de ressources nécessaire au relèvement du niveau de croissance et au renforcement de l'économie des pays africains.

7. Le Ministre a évoqué la relation directe existant entre la situation de l'économie mondiale et la volonté politique de la communauté internationale ainsi que les perspectives de relèvement du niveau des ressources intérieures des pays d'Afrique par un apport extérieur. Les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés pâtissaient beaucoup des crises et notamment de l'inflation qui s'étaient abattues sur l'économie mondiale.

8. Le Ministre a formulé l'espoir que la création de l'Association des administrateurs africains des impôts constitue un cadre dans lequel les spécialistes de la question puissent étudier et administrer les ressources intérieures afin de favoriser la croissance et le développement. Le Gouvernement militaire provisoire de l'Ethiopie socialiste tirait l'essentiel de ses revenus de la perception des impôts et des initiatives avaient récemment été prises en vue de mobiliser les excédents des entreprises publiques. Ces dernières années l'Ethiopie avait fourni un sérieux effort dans le domaine de la restructuration de l'administration fiscale en vue de relever le niveau des recettes tout en l'adaptant à la structure nouvelle de l'économie et aux nouveaux objectifs sociaux.

9. La législation fiscale la mieux conçue ne saurait déboucher sur un résultat tangible s'il n'existe pas une réglementation stricte en matière de perception des impôts et une administration efficace en la matière. Toutefois, l'efficacité de l'administration des impôts reposait sur les administrateurs, sur leur niveau de connaissances, leur diligence et leur honnêteté. Pour ce qui est de la participation de la population à l'administration fiscale, le Ministre a cité l'exemple de l'Ethiopie socialiste où des associations de paysans avaient été créées dans l'ensemble de la population agricole et participaient dorénavant à la perception des impôts ruraux.

10. En conclusion, le Ministre a déclaré que tous se réjouissaient de l'heureuse création de l'Association dans la mesure où celle-ci aurait un rôle important à jouer dans le développement de la région africaine.

11. Une déclaration de M. Adebayo Adedeji, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, a été lue par H. Haro Manirakiza, Secrétaire exécutif adjoint. Dans ce message, il était indiqué que 19 Etats membres de la CEA et de l'Organisation de l'unité africaine avaient adhéré à l'Association des administrateurs africains des impôts. Le message indiquait qu'un tel succès montrait clairement l'importance que les Etats membres attachaient à l'Association et leur foi profonde en ses objectifs ; toutefois, compte tenu du fait que la région africaine comptait 50 Etats indépendants, il y avait lieu de poursuivre les efforts en vue de provoquer d'autres adhésions et ces efforts devraient venir en particulier des Etats déjà membres de l'Association.
12. La bonne volonté dont le Gouvernement éthiopien avait fait preuve en acceptant d'accueillir la première réunion de l'Assemblée générale était très appréciée. Le Secrétaire exécutif soulignait l'importance de la coopération dans la promotion des moyens et des établissements de formation et de recherche à l'intention des administrateurs africains des impôts.
13. L'augmentation des recettes publiques dépendait d'une administration fiscale efficace, qui dépendait à son tour de la formation et du dévouement des administrateurs des impôts. Malheureusement, dans la région africaine, le nombre et la qualité des administrateurs des impôts laissaient à désirer, en particulier en ce qui concerne les administrateurs des impôts s'occupant des activités des sociétés transnationales dont les pratiques continuent de soulever de sérieuses difficultés pour les services des impôts des pays africains. Aussi le Secrétaire exécutif soulignait-il à nouveau dans son message l'importance que l'Association devrait attacher au perfectionnement du personnel dans le domaine de l'administration fiscale et en particulier à la création et à la promotion, aux niveaux national et sous-régional, d'établissements spécialisés dans la formation d'administrateurs des impôts.
14. Pour conclure, le Secrétaire exécutif a mentionné la question du choix du siège de l'Association inscrite à l'ordre du jour de la réunion, en précisant à ce sujet qu'il serait nécessaire de mettre en balance les avantages respectifs qui avaient été promis par les Etats membres désireux d'accueillir l'Association. En fin de compte, le message faisait appel à tous les Etats membres de l'Association pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations financières s'ils veulent voir l'Association se développer et être à la hauteur de sa mission.

Adoption du rapport de la réunion inaugurale de l'Association (point 5 de l'ordre du jour)

15. Les membres de l'Assemblée générale ont été informés par un représentant du secrétariat qu'une modification au rapport avait été soumise par le Secrétaire exécutif du Centre interaméricain des administrateurs des impôts qui avait expliqué qu'à la page 10 du rapport la déclaration suivant laquelle "le CIAT s'intéressait à l'administration de l'impôt sur le revenu proprement dite" devait être modifiée et se lire de la façon suivante: "le CIAT s'intéressait à l'administration des impôts internes (directs et indirects) et non à l'administration douanière ou à la politique fiscale". L'amendement a été adopté par l'Assemblée générale et en l'absence d'autres modifications, la réunion a adopté le rapport de la réunion inaugurale.

Rapport sur les activités de l'Association, y compris les états financiers pour l'exercice biennal allant de mars 1980 à février 1982 (point 6 de l'ordre du jour)

16. Le Vice-Président de l'Assemblée générale, qui avait présidé la réunion du Comité exécutif, a présenté le rapport sur les activités de l'Association, y compris les états financiers pour l'exercice biennal allant de mars 1980 à février 1982. Il a remercié les membres du Comité exécutif pour l'oeuvre qu'ils avaient accomplie dans l'élaboration du rapport devant être examiné par l'Assemblée générale. Le rapport décrit le programme d'activités élaboré par la réunion inaugurale qui s'est tenue à Monrovia (Libéria) en 1980. Ce programme portait sur :

- a) la tenue de l'Assemblée générale en 1982 ;
- b) l'organisation de stages de formation par les comités sous-régionaux ;
- c) la réunion du Comité exécutif en 1981 ;
- d) l'assistance technique.

17. Les présidents des comités sous-régionaux ont exposé les raisons qui les ont poussés à ne pas entreprendre les activités dont l'exécution leur avait été confiée. Le président du Comité sous-régional de l'Afrique centrale a fait savoir qu'il n'avait pas été possible de convoquer une réunion de son Comité parce que le secrétariat ne lui avait pas fait connaître le nombre des Etats membres de la sous-région qui étaient membres de l'AATA. Le Président du Comité sous-régional de l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe s'était pour sa part efforcé d'organiser un séminaire ; cela ne s'était toutefois pas matérialisé en raison des difficultés rencontrées pour trouver un lieu de réunion. Le Président du Comité sous-régional de l'Afrique de l'Ouest a expliqué qu'il n'avait pas été possible d'organiser un séminaire en raison des mêmes difficultés. Le Président du Comité sous-régional pour l'Afrique du Nord a expliqué qu'il n'existait aucun stage de formation dans la sous-région de l'Afrique du Nord étant donné les difficultés qu'avait posées l'obtention de services d'interprétation.

18. Lors de l'examen du rapport, les membres de l'Assemblée générale sont unanimement convenus que les Etats membres ne semblaient pas particulièrement intéressés par l'Association, alors que des associations analogues telles que le Centre interaméricain des administrateurs des impôts étaient extrêmement actives. Plusieurs représentants ont attribué le manque d'activités entreprises dans la sous-région à l'existence de contraintes linguistiques et financières et ont posé la question de savoir s'il serait ou non nécessaire de grouper les sous-régions en fonction de considérations linguistiques. D'après eux, l'inactivité des sous-régions tenait à des contraintes financières et aux problèmes que l'Association rencontrait à ses débuts et les Etats membres de l'Association devaient par conséquent faire preuve de dynamisme.

19. Le représentant de l'Egypte a informé les membres de l'Assemblée générale que les services des impôts de son pays étaient disposés à collaborer avec tout comité sous-régional à l'organisation de stages de formation dans le cadre de l'assistance technique.

20. Examinant la question de la contribution des Etats membres, les membres de l'Assemblée générale ont été informés que le Nigéria et l'Algérie avaient déjà versé leur contribution, à savoir respectivement 12 000 et 6 000 dollars mais que les versements en question ne figuraient pas dans le rapport financier de l'Association.

Le secrétariat a été prié de se pencher sur ces deux cas ainsi que sur ceux du Togo, de la République centrafricaine et de la République-Unie du Cameroun qui s'étaient également acquittés de leur contribution dont le montant n'avait cependant pas encore été transféré sur le compte de l'Association. De façon à éviter qu'une telle situation ne se représente à l'avenir, les membres de l'Assemblée générale ont prié le secrétariat de communiquer à tous les Etats membres de l'Association le numéro de compte de l'Association désormais ouvert à la branche de la Maison de l'Afrique de la Commercial Bank of Ethiopia. Le rapport d'activités de l'Association des administrateurs africains des impôts, y compris le rapport financier portant sur l'exercice biennal mars 1980 - février 1982, a ensuite été adopté.

Programme de travail et budget de fonctionnement provisoires de l'Association des administrateurs africains des impôts mars 1982 - février 1984 (point 7 de l'ordre du jour)

21. Les membres de l'Assemblée générale étaient saisis du document intitulé "Programme de travail et budget de fonctionnement provisoires de l'Association correspondant à l'exercice biennal mars 1982 - février 1984" présenté par le Comité exécutif.

22. Le Président du Comité exécutif a informé les membres de l'Assemblée générale que le programme de travail portait sur les questions suivantes :

- a) Tenue d'une conférence technique en 1983 sur le thème : "Organisation, gestion et recrutement du personnel des services des impôts" ;
- b) Réunion de l'Assemblée générale en 1984, au cours de laquelle les sujets suivants seront examinés ;
 - i) Questions de fraude et d'évasion fiscales ;
 - ii) Promotion de la prise de conscience en matière de fiscalité ;
 - iii) Techniques de la législation fiscale.

23. En ce qui concerne les activités des comités sous-régionaux, le Président du Comité exécutif a expliqué aux membres de l'Assemblée générale que les comités sous-régionaux devraient se réunir 1/ pour choisir ceux qui assureraient leurs services de secrétariat pendant la période biennale mars 1982 - février 1984 et élaborer leur programme de travail.

24. Au cours des débats sur le programme de travail, un membre a déclaré qu'à son avis débattre de l'organigramme des services des impôts au cours de la conférence technique ne présentait pas beaucoup d'intérêt. D'autres membres de l'Assemblée générale ont considéré que le thème à débattre lors de la conférence technique devrait être la

1/ Au cours de cette réunion qui a eu lieu ultérieurement les pays suivants ont été élus présidents des comités sous-régionaux :

- La Zambie pour le Comité sous-régional de l'Afrique de l'est et de l'Afrique australe ;
- Le Nigéria pour le Comité sous-régional de l'Afrique de l'Ouest ;
- La République-Unie du Cameroun pour le Comité sous-régional de l'Afrique du Centre ;
- L'Algérie pour le Comité sous-régional de l'Afrique du Nord.

formation d'administrateurs des impôts, qui revêtait une importance cruciale dans les Etats membres de l'Association. Un consensus s'est dégagé sur le fait que le thème : "Organisation, gestion et recrutement du personnel des services des impôts" devrait faire l'objet d'une discussion technique au cours de la première conférence technique de l'Association. Les membres de l'Assemblée ont décidé qu'un Etat membre devrait s'offrir à accueillir la conférence technique et que des représentants devraient élaborer des documents sur les sujets retenus pour examen au cours de la deuxième réunion de l'Assemblée générale.

25. Lors de l'examen du projet pour l'exercice biennal mars 1982 - février 1984, un représentant s'est demandé pourquoi des prévisions de dépenses n'avaient pas été faites pour le secrétariat et le personnel de l'Association. En réponse à cette observation, un représentant du secrétariat de la CEA a expliqué que le secrétariat de l'Association ne serait créé qu'au cours de la période biennale allant de mars 1982 à février 1986 et qu'au cours de cette période des dispositions financières seraient prises concernant le secrétariat et le personnel de l'Association. Après cette explication, le programme de travail et le budget biennal de l'Association s'élevant à 86 700 dollars ont été adoptés. Le projet de budget approuvé se résumait comme suit : 24 300 dollars pour la Conférence technique prévue pour 1983 ; 24 300 dollars pour la réunion du Comité exécutif en 1983 ; 38 100 dollars pour la réunion de l'Assemblée générale en 1984.

Contributions proposées des Etats membres au budget biennal mars 1982 - février 1984 (point 8 de l'ordre du jour)

26. Au nom du Comité exécutif, un représentant du secrétariat de la CEA a présenté les contributions proposées des Etats membres au budget biennal mars 1982 - février 1984 de l'Association. Lorsque les membres de l'Assemblée générale ont examiné les critères de calcul des contributions des Etats membres, qui avaient été adoptés au cours de la réunion inaugurale tenue à Monrovia (Libéria) en 1980, ils ont estimé en général que ces critères ne donnaient pas satisfaction à tous. A cet égard, le représentant de l'Egypte a jugé qu'il était nécessaire d'utiliser le revenu par habitant au lieu du PIB des Etats membres dans le calcul des contributions des Etats membres au budget de l'Association. Compte tenu de cette observation, les membres ont décidé que soit le Comité exécutif, soit un participant devrait suggérer une autre formule de calcul des contributions des Etats membres au budget biennal de l'Association, au cours des prochaines réunions du Comité exécutif et de l'Assemblée générale. Les contributions pour l'exercice biennal mars 1982 - février 1984 calculées sur la base des critères retenus lors de la réunion inaugurale ont été adoptées par l'Assemblée générale. Un tableau indiquant les contributions des Etats membres au budget biennal mars 1982 - février 1984 ainsi adoptées figure à l'Annexe I du présent rapport.

Projets d'articles régissant les opérations financières de l'Association et règles de gestion financière du secrétariat (point 9 de l'ordre du jour)

27. Les membres de l'Assemblée générale étaient saisis des projets d'articles régissant les opérations financières de l'Association et de règles de gestion financières du secrétariat, soumis par le Président du Comité exécutif en vue de leur adoption par l'Assemblée.

28. Les membres de l'Assemblée générale ont décidé de modifier l'Article 4 (a) de façon qu'il se lise : "Les cotisations des membres" au lieu de "les cotisations

annuelles des membres". Ils ont également décidé, après une longue discussion sur le point de savoir si l'Acte constitutif de l'Association comporte des dispositions sur la nomination des vérificateurs professionnels des comptes qui seront chargés de vérifier les comptes biennaux de l'Association, de prévoir la vérification des comptes de l'Association dans les règles de gestion financière du secrétariat de l'Association et ils ont décidé, en attendant la nomination des vérificateurs des comptes par l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 3 (i) de l'Article 7 de l'Acte constitutif, de confier au Comité exécutif le soin de vérifier les comptes biennaux de l'Association. Les articles régissant les opérations financières de l'Association et les règles de gestion financière du secrétariat ont été adoptés.

a) Projet de structure du secrétariat de l'Association

b) Barème des traitements et des indemnités du personnel (point 10 de l'ordre du jour)

29. Au titre de l'article 6 de l'Acte constitutif de l'Association des administrateurs africains des impôts, l'Assemblée générale a examiné le projet de structure du secrétariat de l'Association ainsi que le barème des traitements et des indemnités du personnel présenté par le Comité exécutif. La structure administrative proposée par le Comité exécutif comprend un Département de l'administration dirigé par un Chef de l'administration et un Département de la formation, de la recherche et des publications dirigé pendant les premières années de l'existence du secrétariat de l'Association par le Secrétaire général adjoint.

30. En ce qui concerne le barème des traitements et des indemnités du personnel, le Comité exécutif a recommandé que les traitements soient calculés sur la base du barème des traitements du personnel de l'OUA et que les catégories de traitement des cadres du secrétariat de l'Association soient classées en fonction du niveau (L) et que celles du personnel des services généraux soient considérées comme personnel de soutien. Se fondant sur le barème des traitements du personnel de l'OUA, le Comité exécutif a recommandé l'adoption des barèmes des cadres et du personnel de soutien figurant respectivement aux annexes III et IV.

31. Le barème des traitements et des indemnités calculé sur la base du barème de l'OUA et recommandé par le Comité exécutif a été adopté. Ce barème ainsi approuvé figure à l'annexe III a) à c) du présent rapport. Il a été décidé qu'il serait révisé lorsque le Secrétaire général aurait été nommé.

32. Au cours de l'examen du projet de structure administrative de l'Association soumis par le Comité exécutif, des membres de l'Assemblée générale ont fait observer que le nombre des membres du personnel proposé pour les premières années était trop élevé et ont estimé qu'il convenait de réduire ce personnel. A cet égard, les participants à la réunion sont convenus que le poste de fonctionnaire d'administration du Département de l'administration devait être supprimé et que le nombre de secrétaires devait être ramené à une personne. En ce qui concerne le Département de la formation, de la recherche et des publications, les membres de l'Assemblée générale sont convenus de porter à deux le nombre de postes de spécialiste des questions fiscales et également à deux le nombre de postes de secrétaire. Ainsi amendée, la structure administrative recommandée a été adoptée. Elle figure à l'annexe III du présent rapport.

Proposition concernant la nomination du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint de l'Association (point 11 de l'ordre du jour)

33. Un représentant du secrétariat a présenté le point 11 de l'ordre du jour, en l'occurrence la proposition concernant la nomination du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint soumise à l'approbation des membres de l'Assemblée générale. Pour faciliter la sélection des candidats aux postes de Secrétaire général et de Secrétaire général adjoint, le représentant du secrétariat a expliqué qu'il serait demandé aux Etats membres de publier des avis de vacances de poste dans leurs pays respectifs. Un formulaire uniforme de description d'emploi devrait être utilisé à cet égard et chaque Etat devrait sélectionner, parmi les candidats, ceux qui remplissaient le mieux les conditions requises et soumettre parallèlement le curriculum vitae des candidats retenus.

34. Le représentant du secrétariat a par ailleurs informé les participants à la réunion que le Comité exécutif se réunirait à l'occasion de la réunion de l'Assemblée générale devant se tenir en 1984 en vue d'examiner la candidature des postulants les mieux qualifiés pour le poste de Secrétaire général et de Secrétaire général adjoint, de sélectionner ces candidats et de recommander ces derniers à l'Assemblée générale. La procédure de nomination définie dans ses grandes lignes par le représentant du secrétariat au nom du Comité exécutif a été adoptée par les membres de l'Assemblée générale.

35. En ce qui concerne les conditions à remplir pour les postes susmentionnés, les participants ont longuement débattu de questions telles que l'âge, la langue et la durée de l'expérience. Les membres de l'Assemblée générale sont convenus qu'il fallait modifier les titres requis en ajoutant "ou des qualifications équivalentes" et que la durée de l'expérience devait être ramenée à huit ans pour le poste de Secrétaire général et à six ans pour le poste de Secrétaire général adjoint. La procédure de nomination, les qualifications requises et le niveau d'expérience nécessaire ont été adoptés dans le cas des deux postes à pourvoir.

a) Choix du siège de l'Association

b) Projet d'accord de siège (point 12 de l'ordre du jour)

36. Les membres de l'Assemblée générale de l'Association ont fait leur recommandation au Comité exécutif d'accepter l'offre de l'Ethiopie d'être le siège de l'Association, ce pays s'étant engagé :

a) "à fournir un terrain approprié si l'Association décidait de construire ses propres bureaux ou à faire tout ce qui serait en son pouvoir pour faciliter la location de bureaux".

b) "à octroyer à l'Association les mêmes privilèges et immunités qu'aux autres institutions internationales installées en Ethiopie, acceptant d'en négocier les détails".

Date et lieu de la prochaine réunion de l'Assemblée générale (point 13 de l'ordre du jour)

37. Les membres de l'Assemblée générale ont décidé de demander aux pays suivants d'accueillir la réunion de l'Assemblée générale en 1984 : Togo, Botswana, Algérie et Egypte. Au cas où ces pays ne s'y montreraient pas très disposés, l'Ethiopie accueillerait la prochaine réunion de l'Assemblée générale sans en supporter pour autant les frais.

Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)

38. Aucune question n'a été soulevée au titre du point 14.

Adoption du projet de rapport et clôture de la réunion (point 15 de l'ordre du jour)

39. Le projet de rapport de la réunion a été distribué aux membres de l'Assemblée générale.

40. Le Président a remercié la CEA, au nom des membres de l'Assemblée générale, d'avoir assuré le service de la réunion. Il a fait remarquer que l'application des décisions prises à la réunion dépendrait dans une large mesure des présidents des comités sous-régionaux, du secrétariat provisoire et plus encore des Etats membres de l'Association et promis de faire ce qui serait en son pouvoir pour que toutes les décisions prises à la réunion soient effectivement appliquées. La réunion a alors été déclarée close.